

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 AVRIL 2021**

**DELIBERATION N°2021.00122**

**LORETTE - ZONE ECONOMIQUE ADELE BOURDON - CESSIION D'UN TERRAIN  
AU PROFIT DE LA SOCIETE GIRARDON PRODUITS ALIMENTAIRES**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 64

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,  
M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,  
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,  
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,  
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,  
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON,  
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Georges HALLARY,  
M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,  
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,  
M. Yves LECOQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN,  
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,  
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,  
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,  
M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Guy FRANCON,  
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Martial FAUCHET

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 16 avril 2021**

**VIA DOTELEC - iXBus**

93 02-042-24420770-20210405-020210012203

DATE D'ARCHIVAGE : 16 avril 2021

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Rémy GUYOT,  
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND, M. Jean-Paul RIVAT,  
M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 AVRIL 2021**

### **LORETTE - ZONE ECONOMIQUE ADELE BOURDON - CESSIION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE GIRARDON PRODUITS ALIMENTAIRES**

La société Girardon Produits Alimentaires - GPA, grossiste alimentaire spécialisé dans les produits italiens, est propriétaire de ses locaux à Saint-Chamond. L'entreprise, qui compte 15 salariés pour un CA de 5 M€ en 2019, connaît un fort développement qui l'amène à souhaiter étendre ses locaux. Aussi, la société GPA souhaite acquérir un terrain pour y construire un nouveau bâtiment regroupant bureaux et espace logistique.

Le terrain que souhaite acquérir la société GPA se situe sur la zone économique Adèle Bourdon, à Lorette. Il s'agit d'un terrain à bâtir de 4 869 m<sup>2</sup>, cadastré à la section E n° 538 et propriété de Saint-Etienne Métropole. Le projet de l'entreprise est de construire un bâtiment de 2 430 m<sup>2</sup> de surface utile afin d'y développer son activité. Suite à cette extension, la société escompte doubler son CA (soit 10 M€) et créer l'équivalent de 10 emplois à horizon 2023.

L'implantation de cette société correspond à la vocation de la zone économique Adèle Bourdon et s'inscrit à la suite d'opérations similaires, notamment les cessions de terrain aux sociétés Haulotte (construction de son siège social) et Forginove.

Il est donc proposé de céder un terrain à bâtir de 4 869 m<sup>2</sup>, cadastré à la section E n° 538 sur la commune de Lorette. La cession a été actée avec l'entreprise sur la base de 40 €/m<sup>2</sup> HT, TVA en sus au taux en vigueur au moment de la vente. Le prix de vente global s'élèverait en conséquence à 194 760 € HT. Ce prix est conforme à l'avis du 21 janvier 2021 du pôle d'évaluation domaniale de la direction des finances publiques.

La cession est consentie selon les conditions de la promesse d'achat annexée. Elle est notamment assortie de conditions suspensives liées à l'obtention par l'acquéreur d'un prêt bancaire et d'un permis de construire, aux conditions mentionnées dans la promesse d'achat. Ces conditions suspensives s'exercent au bénéfice de l'acquéreur mais aussi du vendeur.

De plus, des conditions particulières s'appliquent :

1° La qualité architecturale et urbaine étant une préoccupation de Saint-Etienne Métropole, l'acquéreur s'engage à respecter le cahier des prescriptions architecturales et paysagères annexé à la promesse d'achat. Il reconnaît qu'il s'agit d'une condition essentielle et déterminante de l'opération de cession.

2° Des servitudes d'utilité publiques ont été créées par l'arrêté n° 362 DDPP-18 du Préfet de la Loire, daté du 19 septembre 2018, sur ce secteur, que l'acquéreur s'engage à respecter.

3° L'acquéreur déclare faire son affaire de l'état du sous-sol, qu'il connaît bien pour y avoir fait des études géotechniques et de pollution.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la vente de la parcelle E 538 sur la ZI Adèle Bourdon à Lorette au profit de la société Girardon Produits Alimentaires ou toute personne physique ou morale autorisée à s'y substituer, au prix de 40 €/m<sup>2</sup> HT et aux conditions de la promesse unilatérale d'achat ci-jointe,**
- **autorise la société, ou toute personne physique ou morale autorisée à s'y substituer, à déposer dès à présent une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la réalisation de son projet,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de vente ou toutes pièces découlant de la présente délibération nécessaires à la transaction à intervenir en l'étude de Maître CHATAING, notaire à Sury-le-Comtal (Loire),**
- **les recettes correspondantes seront perçues au budget annexe des zones industrielles, ligne ECON/BOURD/7015, dans l'exercice en cours.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU